



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Séance du 5 février 2020

Date de convocation : 29/01/2020
Date d'affichage : 29/01/2020

Présents : M. LEHMANN, Mme LOUBRADOU, M. GENDULPHE, Mme MARCHE, M. TISNÉ, Mmes PAULIN-SOURDAINE, MARQUIÉ, MM. CONAN, VAZ, Mme DUBARRY, M. CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. CAZAJOUS, Mmes GROS, LAURENT, BALDINI, ANCLADES-IGUAZ, MM. PASTRE, GERONIMO

Absents ayant donné procuration : Mme CANO CREAC'H à M. GENDULPHE ; M. SERRES à Mme GROS ; Mme MIRAVETE à Mme LOUBRADOU ; M. RIBAUT à Mme MARQUIÉ

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. TISNÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et propose Monsieur Tisné comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal au Maire

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation.

Monsieur le Maire expose les décisions qu'il a prises depuis le 19 décembre 2019 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DM-2019-12-31-08	14/01/2020	Budget assainissement Virement de crédit d'un montant de 0,57€ du chapitre 020 – dépenses imprévues au chapitre 16 – emprunts pour régulariser une erreur de saisie

DELIBERATION N° 2020-0205-01 : délibération de principe sur le transfert de compétence eau-assainissement à la CA-TLP et approbation de la convention de transfert d'actif.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, et suivant l'arrêté préfectoral, la compétence eau et assainissement est transférée depuis le 01/01/2020 à la communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette disposition se traduit par le transfert des actifs et du passif du budget annexe de la commune vers celui de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'en application de l'art L5211-5-III du CGCT "le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'art L1321-1, les deux premiers alinéas de l'art L132-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT"

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit des ouvrages et équipements, valant procès-verbal. Il demande de se prononcer sur le principe du transfert d'actif conformément au tableau joint et sur la convention à venir en l'autorisant à la signer

Madame Laurent demande à préciser ce qu'on entend par le terme de « bâtiment » à l'article 4. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention applicable à l'ensemble des communes du territoire, y compris celles qui possèdent une station d'épuration. La commune d'Odos possède un bassin de stockage et de restitution (ancienne station d'épuration) qui est transféré (cf. annexe consistance des biens).

Madame Baldini remarque que la rue Mozart citée dans l'état d'actif de la trésorerie n'existe pas sur la commune d'Odos. La DGS se rapprochera de la trésorière pour vérifier cet état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de transfert de l'actif et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2020-0205-02 : transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe assainissement suite à prise de compétence par la CA-TLP
--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, et suivant l'arrêté préfectoral, la compétence eau et assainissement est transférée depuis le 01/01/2020 à la communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette disposition se traduit par le transfert des actifs et du passif du budget annexe de la commune vers celui de la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire explique que le budget annexe assainissement a été définitivement clôturé au 31/12/2019. Le transfert des excédents ou déficits du budget clôturé à la CA-TLP est une faculté offerte à la seule appréciation du conseil municipal (réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, JO du Sénat du 7 novembre). Le cadre juridique actuel permet de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats budgétaires à transférer à l'EPCI.

Monsieur le Président de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a proposé aux communes qui le souhaitent de transférer tout ou partie de l'excédent de leurs budgets annexes en fléchant les opérations d'investissements à réaliser sur leur territoire.

Monsieur le Maire explique que le résultat d'exécution du budget assainissement est de 121 267,21€ mais qu'il reste des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice 2019 à payer, ainsi que des recettes à percevoir.

Il propose de transférer 83 000 € à la CA-TLP en demandant à l'EPCI compétente de réaliser en 2020 les travaux sur le territoire de la commune d'Odos tels que détaillés en séance :

- Remise en état du tampon rue du Béarn et de la chaussée
- Création d'un ouvrage transitoire de déversement au réseau pluvial rue du Béarn
- Remise en état du tampon Avenue des fauvettes
- Réparation de la casse du réseau rue du Vignemale

- Travaux de réhabilitation du réseau : rues de l'Arbizon, Pène de Lhéris et remise à la cote du tampon rue de l'Arbizon

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération a fait l'objet d'échanges avec les services financiers et techniques de la CA-TLP. Ces échanges devront être suivis en 2020.

Madame Laurent espère que ce ne sera pas un vœu pieu.

Monsieur le Maire répond que les relations se font en toute confiance avec notamment la nouvelle directrice du service de l'eau.

Madame Baldini demande s'il n'est pas possible de conserver cet excédent et lancer les travaux.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est plus compétente pour mener les travaux.

A la question de savoir si les travaux auraient pu être lancés avant, il est répondu que les travaux inscrits au budget 2019 nécessitent au préalable de vérifier la conformité des branchements particuliers, ce qui a été lancé par la commune en 2019 mais pas encore abouti.

Concernant les travaux rue du Béarn, les difficultés, certes connues de longue date, ont particulièrement émergé lors des intempéries de décembre et la solution présentée n'a été identifiée qu'à cette occasion, donc trop tard pour lancer les travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert d'excédent pour un montant de 83 000€ et demande à la CA-TLP de réaliser les travaux fléchés dans l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-03 : CAHIER DES CHARGES POUR L'INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les opérations d'aménagement, lotissements, permis de construire groupés, sont génératrices d'espaces communs (voiries, espaces verts, éclairage public, équipements et réseaux divers) dont l'entretien peut, soit être laissé à la charge des propriétaires de lots, soit être pris en charge par la commune après transfert de propriété.

Dans le cas où ces espaces sont conservés par les colotis, l'aménageur doit s'engager à ce qu'une Association Syndicale des acquéreurs de lots soit constituée, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

A l'inverse, lorsque l'aménageur souhaite que ces espaces soient rétrocédés à la commune, celui-ci doit justifier au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, de la conclusion avec la Collectivité d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette dernière des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Afin d'apporter aux aménageurs, aux associations syndicales (ou autres...) les éléments techniques devant être pris en compte pour l'intégration dans le domaine public communal, il est proposé d'établir un cahier des charges définissant les procédures et les principes applicables à ces opérations d'aménagement destinées à être prises en charge par la commune.

Il convient de préciser que pour les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines, c'est la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui est compétente et qu'il n'y a plus lieu de statuer sur leur intégration dans le domaine public communal.

Ainsi les promoteurs et lotisseurs pourront désormais s'appuyer sur un cadre beaucoup plus précis. L'objectif est également d'assurer un suivi des opérations d'aménagement durant leurs différentes phases : études, autorisation d'urbanisme, contrôle en cours de travaux, visite de conformité, afin d'éviter les nombreuses réserves ou malfaçons constatées encore aujourd'hui à la réception des travaux.

Il est proposé d'approuver le cahier des charges pour l'intégration des voies privées dans le domaine public.

Madame Baldini est favorable à cette démarche. Y a-t-il des éléments qui ont été ajoutés par rapport à ce qui existaient auparavant ? Madame Loubradou répond que certaines normes techniques ont effectivement évolué. L'intérêt de ce cahier des charges est qu'il aborde la globalité des questions qui se posent aux promoteurs lors de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Madame Baldini s'interroge sur la vérification de la conformité des réseaux au moment de la rétrocession. Elle cite l'exemple du lotissement Agapita. Il lui est répondu que tant que le lotissement n'est pas rétrocedé, la commune n'a pas de regard sur la conformité du réseau d'assainissement. Au moment où l'intégration dans le domaine public sera demandée, la vérification des pièces permet d'apporter les éléments techniques pour que le conseil municipal se prononce sur l'intégration.

Madame Laurent demande si les caractéristiques techniques du revêtement de chaussée sont intégrées. Il lui est répondu par la positive (article 1.1.3).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes du cahier des charges.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-04 : DEMANDE D'INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE PRE SAINT-ROCH

Par courrier du 18 octobre 2019, Monsieur Gilles SAUX, Président de l'ASL "Pré Saint-Roch" a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements) du dit lotissement à la commune d'ODOS, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision à l'unanimité de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2019 de l'Association Syndicale du Lotissement.

Il est précisé, que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune. Toutefois, la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies.

Considérant que depuis le 01/01/2020, les réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que les eaux pluviales urbaines (bassin eaux pluviales) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées en vertu de la loi du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et celle du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », il sera nécessaire que le conseil communautaire délibère pour les intégrer. A défaut, les réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales resteront à la charge de l'association syndicale.

Considérant que le service technique de la commune a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public sous réserve de respecter les prescriptions définies dans la convention en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant qu'en l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires, ce qui est le cas.

Considérant que le conseil municipal doit d’abord approuver la demande d’intégration dans le domaine public afin de procéder au transfert de propriété dans le domaine privé communal qui s’effectuera par acte en la forme administrative. Une délibération ultérieure sera nécessaire pour l’intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire attire l’attention sur l’article 4 avec les remises en état qui incombent à l’association.

Il salue l’investissement des colotis, et notamment leur dernier président, au cours des réflexions longues et techniques concernant la mise aux normes du bassin.

Madame Laurent demande si l’association a fait la démarche auprès de la CA-TLP. Monsieur le Maire lui répond qu’il ne dispose pas de cette information.

Madame Baldini demande des précisions sur la procédure. Madame Loubradou répond que la délibération de principe est un préalable indispensable et qui engage la collectivité. Les étapes suivantes seront la rédaction de l’acte en la forme administrative puis la délibération finale d’intégration.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **d’approuver la demande d’intégration à titre gratuit dans le domaine public des parcelles cadastrées AO n° 233, 234, 235 et des équipements tels qu’annexés à la présente délibération**
- **d’approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer**

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-05 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019

L’article L2241-1 dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Madame Loubradou présente le bilan 2019 :

Acquisitions

Biens	Référence parcelle	Surface	Vendeur	Prix d’acquisition
Espace vert naturel en bordure du Galopio – quartier du Bouscarou	AN n°439	5820 m ²	OPH65	5 820 € (échange)
DÉLIBÉRATION N°7 DU 24 SEPTEMBRE 2018				
Bande de 2m constructible pour réalisation d’un chemin – rue Soum de Bassia	AI n°294 et 296	62m ²	M. et Mme Gourdon	3 100€
DÉLIBÉRATION N°2019-0328-01 du 28 mars 2019				

Cessions

Biens	Référence parcelle	Surface	Acheteur	Prix de vente
Terrain non bâti constructible, intégré dans des propriétés privées	AN n°478 et 479	114 m ²	OPH65	5 820€ (échange)
DÉLIBÉRATION N°7 DU 24 SEPTEMBRE 2018				

Madame Loubradou, relayée par Monsieur Vaz fait remarquer que l'aménagement du chemin qui donne sur la rue Soum de Bassia est très satisfaisant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2019.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-06 : RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La commune a ainsi permis à un jeune de réaliser une mission d'ambassadeur environnemental en 2017-2018.

Deux projets sont en cours de finalisation et pourraient être l'occasion de poursuivre cet engagement dans le service civique volontaire en proposant une mission d'animateur numérique et transition environnementale avec deux volets :

Le développement de l'îlot numérique. Le projet porté par la Poste permettra d'aménager au mois de mars 2020 un point numérique au sein du bureau de poste.

Afin que cette initiative soit réellement bénéfique pour les personnes les plus éloignées de la pratique numérique, un accompagnement semble nécessaire :

- information, communication auprès des personnes-cibles
- identification des besoins les plus courants
- accompagnement des personnes en demande

Ce travail pourra être réalisé en lien avec le CCAS et doit permettre de proposer un plan d'action à la municipalité pour pérenniser ce dispositif ou le faire évoluer vers d'autres formes.

L'accompagnement de la mise en place du poulailler collectif en partenariat avec le SYMAT. Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission d'accompagner et mettre en œuvre le projet avec les foyers volontaires :

- élaboration du planning,
- suivi des utilisateurs,
- suivi du plan biosécurité, communication et valorisation du projet,
- identification des contraintes éventuelles,
- recherches de solutions, suivi des approvisionnements,
- sensibilisation générale à la gestion des déchets et aux bonnes pratiques environnementales en lien avec le SYMAT (compostage, utilisation des déchets verts ...)

L'objectif final de la mission est de permettre de rendre ce fonctionnement pérenne et autonome et de pouvoir le répliquer sur la commune le cas échéant avec des protocoles

Considérant que l'agrément accordé à la commune concernait le recrutement d'un jeune en service civique pour 8 mois à compter de septembre 2017 et qu'il convient d'en demander le renouvellement pour pouvoir accueillir un nouveau jeune ;

Considérant que les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit 107,59€/mois au 1er janvier 2020.

Madame Loubradou revient sur le calendrier de mise en œuvre de ces deux projets : décalage de la mise en place de l'îlot numérique en lien avec l'installation de la fibre, décalage de la réalisation du poulailler en raison du caractère innovant des matériaux de construction utilisés, ainsi que des procédures de validation dans les différentes instances partenariales.

Madame Baldini signale qu'il n'y a pas eu de retour en conseil municipal sur les actions de la précédente mission. Madame Loubradou lui répond qu'un partage a été fait en commission environnement. La mission s'est inscrite dans la démarche « Odos en transition » : réalisation de supports de communication, page sur le site internet, rencontre des usagers, repérage de lieux qui pourraient être aménagés, organisation du forum Odos en transition, travail initial sur le projet de poulailler...

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de la taxe incitative par le SYMAT va amener les usagers à s'interroger sur la réduction du volume des déchets ordures ménagères. Les messages sur ces sujets doivent être soutenus.

Madame Loubradou apporte des précisions à Madame Baldini sur les activités du jeune : il s'agira de mener des actions de sensibilisation à la gestion des déchets, d'accompagnement des foyers volontaires et de lien avec le SYMAT. La gestion des poules et du poulailler sera confiée aux foyers volontaires qui signeront une charte d'engagement, il n'est pas question de demander au jeune accueilli de s'occuper des poules. L'objectif est d'avoir un fonctionnement de ce poulailler collectif, autonome et responsable. Il s'agit néanmoins d'un très bon outil pédagogique pour sensibiliser à la gestion des déchets. Madame Loubradou encourage ses collègues à s'informer sur les initiatives de ce type qui se développent, y compris en milieu urbain.

Monsieur le Maire insiste sur l'enjeu numérique. Des personnes ne sont pas équipées ou à l'aise avec l'outil informatique. Le service civique permettra de faire un état des lieux des besoins et d'identifier des actions à mener ultérieurement par la commune.

Madame Laurent demande à avoir la copie du règlement de poulailler. Ce document n'est pas finalisé et sera partagé entre les foyer volontaires.

Mesdames Baldini et Laurent, Messieurs Géronimo et Pastre s'abstiennent sur cette délibération, ils ne souhaitent pas cautionner le projet de poulailler mais indiquent qu'ils sont favorables au projet d'îlot numérique.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide d'accueillir un jeune en service civique pour une mission de 8 mois à 24h/semaine à compter du 10/03/2020, d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-07: ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG65

Monsieur le Maire expose que le service RH de la collectivité est sollicité par les agents pour des conseils et des simulations en matière de retraite. Les situations sont parfois complexes, demandent du temps de traitement et des connaissances pointues en la matière.

Le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées (CDG65) possède un service ad-hoc et propose d'exercer un rôle d'intermédiaire consistant en une mission d'information et de formation au

profit des collectivités et de leurs agents ainsi qu'une mission d'intervention sur les dossiers de la CNRACL (dossiers dématérialisés, simulation de pension de retraite, Estimation Indicative Globale, dossier de liquidation ...). La contribution financière de ce service se présente sous forme d'une rémunération à l'acte :

- Simulation de pension : 50€
- Estimation Individuelle Globale : 75€
- Liquidation de pension : 100€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au service retraite du CDG65 afin d'améliorer l'information aux agents sur ces thématiques et autorise la maire à signer la convention présentée.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-08 : APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grades et distingués par la durée hebdomadaire de travail, déterminée en fonction des besoins du service. Il est joint au compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Pour faciliter le pilotage actif et réaliste des emplois de la commune, il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs annexé au compte administratif en un tableau des emplois et d'en faire un outil de gestion du personnel. Ce tableau des emplois sera mis à jour et présenté en conseil municipal tous les ans, de façon à avoir une vision globale et synthétique du personnel municipal.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler publiquement les effectifs de la commune :

- *Service administratif : 7,83 Equivalents Temps Plein (ETP)*
- *Service technique : 9,85*
- *Service vie scolaire : 10,74 ETP en emplois permanents et 3,3 ETP en emplois non permanents (6 personnes)*
- *Police municipale : 1*

Soit 31 emplois permanents pour 29,42 ETP et 6 emplois non permanents pour 3,3 ETP.

Il ajoute que tous les emplois sont utiles et nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau des emplois présenté par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N°2020-0205-09 : FIXATION D'UN TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN RÉGIE

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux dans les bâtiments, sur la voirie ou les espaces verts de la commune.

Ces travaux, réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie (productions immobilisées) afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté en cours d'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble de ces travaux, à l'exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant établi à 18,76€ pour 2020.

Ce montant a été établi par la moyenne des coûts horaires 2019 des agents des services techniques.

Des précisions sont demandées sur le calcul du coût moyen des agents intervenant sur les chantiers réalisés en régie. La Directrice Générale des Services explique que le coût horaire est calculé en prenant la rémunération chargée divisée par le nombre d'heure réalisé par l'agent sur une période de référence (l'année 2019 en l'occurrence). La prise en compte de « travaux en régie » permet de valoriser des chantiers réalisés par les équipes municipales ayant un caractère de travaux d'investissement. Pour chaque chantier concerné, une fiche récapitule le temps passé par les agents et le coût correspondant, les achats de fournitures et la location de matériel. Le montant global des travaux en régie est basculé en fin d'année à la section d'investissement et fait l'objet d'une déclaration pour percevoir le FCTVA. Délibérer d'un coût moyen permet d'éviter de détailler le temps passé par chacun des agents sur chaque chantier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux horaire moyen applicable aux travaux en régie à 18,76€ pour 2020.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire remercie la DGS pour le travail réalisé pour préparer cette séance. Monsieur Gendulphe présente le document annexé à la convocation.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire constate qu'elles sont restées globalement stables. Il a fallu faire des efforts sur les charges à caractère général en menant une gestion stricte et rigoureuse.

Monsieur le Maire apporte des éléments concernant la pression fiscale : il est important de comparer des communes de taille identique. Les taux communaux sont légèrement inférieurs aux moyennes de la strate alors que les bases sont supérieures à celles des communes similaires. Il en ressort une pression fiscale un peu supérieure.

Concernant les données « urbanisme et population », les prévisions d'aménagement de lotissement sont extrêmement importantes pour envisager une augmentation des recettes sans recourir à l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire revient sur les difficultés rencontrées en cours de mandat avec la baisse des dotations notamment. Les résultats sont là, la situation est saine et doit être consolidée sans que ça ne mette en péril les services à la population. Il remercie tous ceux qui ont contribué à cette gestion : les élus, le personnel municipal, la population. Il pense laisser une situation exploitable par la prochaine équipe municipale et qui laisse des possibilités d'action.

Madame Baldini demande quand est prévu le prochain conseil municipal et si le budget sera voté avant les élections. Monsieur le Maire lui répond que la séance de vote du budget aura lieu le jeudi 27 février.

Monsieur le Maire s'interroge sur le peu de personnes présentes pour assister à ces réunions de présentation des orientations budgétaires, notamment en fin de mandat. Il est de la responsabilité de chacun de trouver des solutions pour intéresser les administrés à la vie publique.

Madame Loubradou pose la question du recours à l'emprunt avec les arguments suivants :

- Possibilité de réaliser des investissements supplémentaires
- Persistance de taux d'emprunts bas
- Possibilité d'emprunter tout en poursuivant la politique de désendettement

Elle se demande s'il n'est finalement pas démagogique de ne pas programmer d'emprunt.

Elle se dit favorable à l'inscription d'un emprunt limité de façon à réaliser des investissements urgents qui pourraient être financés également par des subventions. La commission travaux a balayé l'ensemble des sujets, des choix devront nécessairement être faits.

Monsieur le Maire va dans le même sens : des investissements sont indispensables, notamment dans le renouvellement du matériel pour la réalisation des travaux en régie. Monsieur Cazajous évoque la location du matériel qu'il faut aussi étudier.

Monsieur Gendulphe estime qu'il peut être inscrit au budget la rénovation des toitures avec un emprunt correspondant. Il pose la question de la programmation de l'emprunt. Faut-il lancer la consultation d'emprunt avant la mise en place de la nouvelle équipe afin de permettre aux élus de disposer des fonds rapidement ou au contraire laisser la future équipe faire ces choix.

Le sujet n'appelant plus de remarques, Monsieur le Maire lève la séance est à 20h46

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel TISNÉ

